



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cours d'appel

Question écrite n° 78808

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice au sujet de la réponse qui fut faite à sa question n° 58491, précédemment posée au même ministre. Tout d'abord, pour ce qui est de la teneur de la réponse qui lui a été faite, il ne peut manquer de s'étonner au plus haut point qu'alors qu'il réclame l'enquête qui semble s'imposer en pareil cas et souhaite connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas été procédé, depuis des années, à une telle enquête, on se borne à lui répondre que la prétendue normalité dudit décès serait fondée par le fait justement qu'aucune enquête n'ait jamais été diligentée à son sujet. C'est là un artifice rhétorique qui ne peut que laisser fort songeur. De plus, sur le plan temporel, il ne peut que s'étonner de constater qu'il aura fallu huit mois pour répondre à sa question, à plus forte raison pour n'obtenir qu'une « réponse » aussi indigente, et cela tant en quantité (quelques lignes) qu'en qualité. Car des inexactitudes apparaissent dans les bribes d'informations dont ladite réponse prétend se prévaloir, qu'il s'agisse de la date du décès, étrangement erronée, ou de la teneur d'un précédent courrier, évoqué, constituant une première fin de non-recevoir, mais pour une demande d'enquête qui ne portait pas sur la mort du magistrat Roche mais sur sa possible culpabilité dans une affaire qui a défrayé la chronique. Enfin, concernant le cadre juridique de l'article 74 du code de procédure pénale, loin de s'opposer à la survenance d'une enquête, il la préconise, bien au contraire, lorsque les circonstances du décès sont suspectes. Par conséquent, il renouvelle sa demande antérieure, désireux que celle-ci soit cette fois véritablement considérée, et dans un délai raisonnable, et il souhaite par ailleurs savoir le pourquoi tant de la vacuité que de l'attente qui caractérisent une réponse aussi indigne des services de la chancellerie.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, indique à l'honorable parlementaire qu'après vérification l'acte de décès de Pierre Roche a été dressé le 22 février 2003. Pour ce qui est de la nécessité d'une enquête sur le décès de Pierre Roche, le garde des sceaux rappelle les termes de sa précédente réponse, à savoir qu'une enquête sur le fondement de l'article 74 du code de procédure pénale ne s'impose qu'en cas de mort suspecte ou dont les causes ne sont pas connues. En l'espèce, le décès étant d'origine naturelle, le recours à une telle procédure est donc inutile.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78808

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 avril 2006

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10744

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4524